

DÉCISION N° 2025-D-211

Objet : Autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur les parcelles E2407 et E2998 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet élargissement du lit et de confortement des berges du torrent des Bossons au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant la reconstruction du pont des rives puis du projet d'élargissement du lit et du confortement des berges du torrent des Bossons,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, dont l'occupation est nécessaire à la réalisation des travaux susmentionnés :

Section N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Surface de nécessaire au travaux (m²)
E 2407	Les Grands	116	66
E 2998	Les Rives	317	112

Considérant les autorisations d'occupation temporaire et de travaux qui définissent l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signées par les propriétaires,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, sur les parcelles cadastrées en section E n°2407 et 2998 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour une durée de 6 mois, répartie entre la fin de l'année 2025 et la fin de l'année 2026 et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 17/09/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

